

## Règlement de l'UE sur la déforestation

# Risques involontaires pour les petit(e)s producteurices des pays du Sud? Exemple du cacao en Côte d'Ivoire

Alla Jacques Kirioua

Ministère ivoirien des Eaux et Forêts

Michael Brüntrup

German Institute of Development and Sustainability (IDOS)



Bonn, le 14 août 2023. Afin de combattre le changement climatique et la perte de biodiversité, l'Union européenne (UE) a introduit un nouveau règlement pour s'assurer que les marchandises vendues dans son espace commun ne causent pas de déforestation dans des pays du Sud. Ce règlement suscite des inquiétudes dans les pays exportateurs du Sud.

Le nouveau règlement de l'UE contre la déforestation, qui fait partie du Pacte vert pour l'Europe, est entré en vigueur le 29 juin 2023. Les obligations qui en découlent seront effectives le 29 décembre 2024 pour les grandes entreprises et le 29 juin 2025 pour l'ensemble des autres entreprises. Pendant que les superficies de forêts au sein de l'UE augmentent, la consommation des produits importés dans l'UE serait responsable d'environ 10 % de la déforestation mondiale. Les produits concernés par ce

nouveau règlement sont : le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, le soja et le bois, ainsi que les sous-produits. Le règlement attend des importatrices de l'UE qu'ils prouvent que les produits importés ne proviennent pas de zones déboisées après la date butoir du 31 décembre 2020. Ainsi, chaque lot de produits doit être traçable jusqu'à la parcelle de production et, il doit avoir été prouvé que cette parcelle a été déboisée avant la date butoir.

L'impact réel sur les « partenaires » de l'UE dans les pays du Sud ne suscite pas seulement que des inquiétudes dans les pays exportateurs, mais il existe même un risque d'impacts négatifs involontaires qui doivent être mis en perspective avec les impacts positifs prévus, comme le montre l'exemple du cacao en Côte d'Ivoire.

En Côte d'Ivoire, la culture du cacao représente un secteur économique et social majeur. Cette industrie soutient près d'un million de producteurices de cacao et, avec les familles et les autres actrices de la chaîne d'approvisionnement, plus de 8 millions de personnes au total. Avec une production estimée à 2,4 millions de tonnes en 2022, ce secteur représente 15% du PIB de la Côte d'Ivoire et 40% des exportations. Le pays fournit 40% de la production mondiale de cacao et exporte 59% de sa production vers l'UE.

Dans le même temps, les forêts de Côte d'Ivoire continuent de connaître un déclin rapide en superficie. 9 millions d'hectares ont été perdus depuis 1960 et les forêts ne couvrent aujourd'hui que 9% du territoire. L'agriculture représente 62% des moteurs de déforestation avec en tête le cacao participant à hauteur de 38%. L'objectif du Gouvernement est d'inverser la tendance et d'atteindre au moins 20% de superficie forestière nationale d'ici 2045. Pour atteindre cet objectif, la Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts est en cours de mise en œuvre. Pris sous cet angle, les objectifs de l'UE sont alignés sur les ambitions du pays.

Il n'est toutefois pas certain que le règlement de l'UE puisse réellement améliorer la situation, ou qu'il risque de l'aggraver. Le règlement exige des investissements de la part du Gouvernement, du secteur privé et des agricultrices. Le Gouvernement doit investir dans un système d'identification des parcelles en fonction de leur statut de déforestation, en délivrant des codes d'identification aux agricultrices. Le secteur privé doit mettre en place des systèmes permettant de retracer chaque produit jusqu'à son origine et d'organiser la vérification. Les agricultrices doivent prouver l'origine de leur cacao provenant de différentes parcelles et pourrait avoir à investir dans l'emballage et l'identification des lots et des

sacs. En outre, la prise en compte des pratiques traditionnelles telles que la culture itinérante (jachères avec forêts secondaires) ainsi que les adaptations nécessaires ne sont pas clairement définies.

Il est plus qu'incertain que des investissements et des ajustements aussi importants puissent être effectués dans le court laps de temps qui nous sépare de la date d'entrée en vigueur du règlement. Des efforts et des fonds importants ont été consacrés ces dernières années à diverses initiatives privées, publiques et publique-privées telles que l'Initiative Cacaoyer et Forêt, mais les résultats ont été relativement modestes. Les besoins d'investissements publics prévus pour le secteur du cacao durable pour la période 2020-2028 s'élèvent à 1,9 milliard de dollars.

Pour toutes ces raisons, la Côte d'Ivoire risque de voir la quantité de cacao exportée vers l'UE diminuer considérablement. Cela pourrait augmenter les prix du cacao au sein de l'UE, mais cela ne profitera qu'aux actrices des chaînes d'approvisionnement capables de fournir les preuves demandées. De plus, les coûts supplémentaires liés à l'adaptation aux nouvelles exigences tout au long de la chaîne de valeur absorberont une bonne partie de ces prix, ce qui ne profitera pas aux agricultrices. Celles et ceux qui abandonneront la mise en conformité seront contraint(e)s de vendre leur cacao sur d'autres marchés moins réglementés dans des pays à faible revenu où les prix sont plus bas. Sinon, il leur faudra cultiver d'autres produits, avec des effets incertains sur la déforestation.

Grâce à son nouveau règlement, l'UE pourra revendiquer un bilan neutre en matière de déforestation. Cependant, elle risque de ne pas nécessairement arrêter la déforestation et pourrait même l'accélérer. Si un pays à revenu intermédiaire tel que la Côte d'Ivoire rencontre des défis importants pour se conformer à ce nouveau règlement, qu'en est-il des pays plus pauvres et de leurs agricultrices qui risquent d'être probablement exclu(e)s?

La volonté de l'UE de prendre des initiatives concrètes pour accélérer le changement durable mérite d'être saluée. Mais l'UE devrait éviter d'imposer une vision de la durabilité avec des mesures irréalistes ou incomplètes, mais plutôt veiller à ce que ces initiatives soient viables, durables et positives pour toutes et tous. En outre, l'UE devrait procéder à des mesures d'accompagnement systématiques pour aider les pays touchés les plus pauvres et les actrices qui s'efforcent de se conformer au règlement. Les autres règlements liés à la chaîne d'approvisionnement dans les pays du Nord devraient être examinés attentivement pour les mêmes raisons.